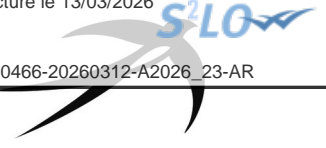


Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2026_23

Direction : **Service Hygiène**

OBJET : Arrêté de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence concernant le pavillon situé 50 bis boulevard du Colonel Fabien à Malakoff (92240), section cadastrale n° V 315

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la visite de contrôle réalisée le 22/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie ;

Vu la note technique rédigée le 23/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie ;

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité en procédure d'urgence n° A2025_56 du 23/09/2025 ;

Vu le rapport de contrôle réalisé le 29/09/2025 par l'Inspecteur de Santé Environnementale, faisant constat de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits ;

ARRÊTE,

Article 1 :

Sur la base des documents susvisés, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent aux risques constatés dans l'arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence n° A2025_56 du 23/09/2025.

Article 2 :

Le pavillon situé au 50 boulevard du Colonel Fabien à Malakoff peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement, inscrit au registre des arrêtés, notifié au propriétaire du pavillon situé 50 bis boulevard du Colonel Fabien, et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Malakoff, le 10 mars 2026

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORT DE CONTRÔLE DU 29/09/2025
relatif à mise en sécurité d'urgence
du pavillon au premier plan sis 50 bis bd du Colonel Fabien
à Malakoff (92240)

OBJET : Arrêté de mise en sécurité d'urgence n°A2025_56 du 23/09/2025 concernant le pavillon situé 50 bis boulevard du Colonel Fabien à Malakoff (92240), section cadastrale n° V 315.

SUPPORT : Note technique rédigée le 23/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie.

CONSTAT :

Sous le passage menant à l'immeuble en fond de parcelle, partie intégrante du pavillon, je constate la présence d'étais en nombre supérieur au schéma préconisé dans la note technique du Cabinet BETEX ingénierie.

Au même endroit, je constate la présence d'un filet de protection posé contre la voute en plate-bande du passage.

CONCLUSION :

Toutes les conditions sont réunies pour que l'arrêté municipal n° A2025_56 du 23/09/2025 soit abrogé.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ



En annexes, 4 photos :

